

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR du règlement R 203-2020 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière pour les commerces ou services de proximité

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Marc Leblanc, LL.B., directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Athanase:

QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2020, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement portant le numéro R 203-2020;

QUE le règlement numéro R 202-2020 a pour objectif d'adopter un programme d'aide financière pour les commerces ou services de proximité désirant s'installer sur le territoire de la Municipalité afin d'encourager et de soutenir l'installation et le maintien de ces commerces ou services sur son territoire.

QUE ce règlement entre en vigueur le 1^{er} novembre 2020;

QU'une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la municipalité à <u>www.saint-athanase.com</u> ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 6e JOUR D'OCTOBRE 2020

Marc Leblanc, LL.B.

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marc Leblanc, LL.B., directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Athanase, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13h30 et 14 heures le sixième jour d'octobre 2020, sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal, et en le publiant sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-athanase.com.

EN FOI DE QUOI, j'émets ce certificat ce sixième jour d'octobre 2020.

Marc Leblanc, LL.B.

Directeur général et secrétaire-trésorier